

Catéchèse sur l'indulgence jubilaire

Au cours de l'année jubilaire 2025, le pape François invite tous les chrétiens à faire une expérience plus profonde de l'amour et de la miséricorde de Dieu. Ce Jubilé est un temps de réflexion, de repentance et de renouveau, en particulier dans un monde encore confronté à la violence et à la souffrance. Le Saint-Père souligne l'importance de l'espérance et de la miséricorde, exhortant les gens à redécouvrir les signes de la présence de Dieu dans le monde d'aujourd'hui.

L'un des éléments centraux de l'année sainte est **l'indulgence plénière jubilaire**, une grâce spéciale offerte aux fidèles. L'indulgence est liée à la miséricorde infinie de Dieu et est considérée comme un moyen pour les individus de faire l'expérience du pardon des péchés. L'indulgence peut être accordée à ceux qui sont vraiment repentants et qui ont purifié leur âme par le sacrement de la pénitence et de la sainte communion. Elle peut également être appliquée pour aider les âmes du purgatoire.

Voici la définition de l'indulgence dans le Catéchisme de l'Église catholique :
«L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'Église, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints» (Paul VI, const. ap. «Indulgentiarum doctrina», Norme 1). (CEC 1471)

Comment obtenir l'indulgence du Jubilé

Pèlerinages

Les pèlerins peuvent obtenir l'indulgence jubilaire en visitant des lieux sacrés spécifiques, tels que les quatre basiliques papales majeures de Rome (Saint-Pierre au Vatican, Saint-Jean de Latran, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Paul-hors-les-Murs) ou d'autres lieux de pèlerinage désignés dans le monde entier, y compris les églises cathédrales et autres églises désignées, les sanctuaires et les grottes tels que ceux mentionnés dans le présent Guide du pèlerin.

La participation pieuse à la Sainte Messe et à d'autres activités spirituelles telles que la Via Crucis (Chemin de Croix), le Rosaire marial, la récitation de l'hymne akathiste et la célébration du sacrement de pénitence (confession) aideront les pèlerins à bénéficier de l'indulgence jubilaire.

Visites pieuses aux lieux sacrés

De même, l'indulgence jubilaire peut être obtenue en visitant des lieux sacrés désignés pour l'adoration eucharistique, la prière et la réflexion méditative. Ces visites peuvent se faire individuellement ou en groupe et doivent inclure la prière du Notre Père, la profession de foi sous toutes ses formes légitimes et les invocations à Marie, la Mère de Dieu.

Œuvres de miséricorde et de pénitence

En outre, les actes de miséricorde et les œuvres de charité, tels que la visite aux malades, aux prisonniers, aux personnes isolées, ou l'alimentation des affamés et l'assistance aux pauvres et aux autres personnes dans le besoin, peuvent conduire à l'indulgence. Les fidèles sont encouragés à pratiquer la pénitence et à offrir des sacrifices personnels, notamment en pratiquant diverses formes de jeûne, en évitant les distractions, en soutenant la défense et la protection de la vie humaine et en faisant des dons pour aider les personnes dans le besoin.

Considérations particulières

Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, comme les malades, les personnes âgées ou les prisonniers, peuvent recevoir l'indulgence jubilaire en s'associant spirituellement aux célébrations de l'année sainte par la prière et l'offrande de leurs souffrances. Les fidèles peuvent recevoir l'indulgence jubilaire deux fois dans la même journée s'ils communient une deuxième fois et s'ils ont accompli un acte de charité spécifique pour les âmes du purgatoire.

Possibilités supplémentaires

On a demandé aux prêtres d'élargir leur disponibilité pour célébrer le sacrement de pénitence au cours de l'année jubilaire. De telles occasions seront annoncées pour les saisons du Carême et de l'Avent et, au fil de l'année, pour d'autres pèlerinages dans les archidiocèses catholiques romains de Saint-Boniface et de Winnipeg, ainsi que dans l'archéparchie catholique ukrainienne de Winnipeg. En outre, chaque archevêque annoncera, aux jours et occasions appropriés, d'autres occasions de donner la bénédiction papale avec l'indulgence plénière qui s'y rattache, que pourront obtenir les fidèles qui recevront cette bénédiction dans les conditions habituelles.

(cf. Décret de la Pénitencerie apostolique N. 240513f)

Préparé par l'abbé Robert Polz (Winnipeg) and Koreen Hrizai (Saint-Boniface), décembre 2024